



## Rejet du plan de départs volontaires Un retour en arrière regrettable pour l'intérêt des salariés

**P**our la CFDT, il est difficile de concevoir un véritable volontariat alors que les salariés n'ont pas un choix réel. C'est pour cette raison que la CFDT a été force de proposition et a négocié jusqu'au bout dans l'intérêt collectif pour obtenir des garanties et un accompagnement renforcé et ce, pour tous les salariés de l'entreprise. Seuls deux syndicats ont été signataires de l'accord, dont la CFDT et, de ce fait, il n'y a pas eu la majorité de 50% pour que le plan de départs volontaires soit validé.

### Des conséquences regrettables pour les salariés volontaires, des mesures sociales revues à la baisse

La non signature des autres organisations syndicales laisse libre cours à la direction qui passe par un plan de départs volontaires unilatéral. Cela a des conséquences négatives sur les mesures négociées car la direction, qui dit vouloir un dialogue social de qualité, s'est empressée de revenir sur des mesures correspondant à la première version du plan de départs volontaire.

**Le rejet de l'accord par les deux organisations syndicales non signataires a de lourdes conséquences : la supra légale est revue à la baisse et l'accord mobilité pour les 83 salariés ne s'appliquera pas.**

Cet accord permettait aux salariés dont la clause de mobilité s'applique de se porter volontaires et de bénéficier des garanties d'emploi et de rémunérations, que ce soit pour les salariés affectés sur un autre magasin ou le magasin accueillant.

Il est bien regrettable pour ces 83 salariés qui se verront imposer un magasin d'affectation et se retrouver en évidence en sureffectif. Regrettable aussi pour les RM ou RA qui voulaient se porter volontaires et ainsi libérer un poste.

En espérant que la direction fera tout son possible pour que ces salariés ne soient pas licenciés au final pour non-respect du contrat de travail en réunissant toutes les conditions pour que cela se passe bien.

**Autre conséquence :** le socle de la supra légale est supprimé et les variables ont diminuée de 100 euros. Cette supra légale était un des éléments de motivation des salariés pour se porter volontaires. La direction était libre de garder au moins le montant de la supra légale négociée. Ce qui est inscrit aujourd'hui dans le PDV unilatéral ne correspond pas au préjudice que vont subir les salariés !

Nous avons consulté les salariés et 86% des répondants, tous collèges confondus, ont répondu être favorables à une signature du PDV.

Vos élus CFDT regrettent que cet accord n'ait pas été validé car il offrait des mesures plus favorables pour l'ensemble des salariés.

**N'hésitez pas à contacter vos élus CFDT qui vous renseigneront sur la marche à suivre pour se porter volontaire.**

### L'EQUIPE CFDT :



#### Votre élu dépôts :

**Nabyl DENFER**  
Délégué Syndical Central  
nabyl.denfer@gmail.com  
07.78.38.26.94

**Vos élues magasin :**  
**Marie-Annick MERCEUR-BALCON**  
déléguée syndicale  
marieannick.balcon@wanadoo.fr  
06.75.48.85.42  
**Magali ERAUD**  
magali@neuf.fr  
06.98.71.12.24

**Vos élues Diramode**  
**Valérie ABRAHAM**  
Déléguée Syndicale  
06.13.26.49.16  
**Sabah SAOULI**  
06.09.10.08.38  
**Hélène VANLENBERGHE**  
06.72.49.15.79